

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019 : DELIBERATION N°99

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.75.32
Réf. : **CL / I.TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 17 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille DIX-NEUF, le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - ~~M.C. MORETTI~~ - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - ~~C. DEMOUSTIER~~ - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - ~~A. NEZZARI~~ - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCCIOLO - ~~S. CORDIER~~ - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - ~~J.Y. HERBEUVAL~~ - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - ~~C. DI POMPEO~~ - S. ZATAR - N. MONTFORT - ~~X. DUBOIS~~ - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Christine MORETTI : pouvoir à Francis JOURDAIN
Guy CAMBRELENG : pouvoir à Samia SERHANI
Corine DEMOUSTIER : pouvoir à Arnaud DECAGNY
Sophie CORDIER à : pouvoir à Jean6Pierre COULON
Frédéric LEFEBVRE : pouvoir à Bernadette MORIAME
Fatiha FEKIH : pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSE(E)S :

Christophe DI POMPEO

ABSENT(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY - Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N° 5 : Modification du tableau des effectifs- Délibération rectificative pour erreur matérielle sur la délibération n°60 du 18 juin 2019 intitulée : « Modification du tableau des effectifs »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet et notamment l'article 5-1,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 28 novembre 1990, Gérard, n°75559 relatif à l'adoption d'une délibération rectificative en cas d'erreur matérielle.

Vu la réponse ministérielle du 09 avril 2015 à la question n°13074 relative à la modification d'une délibération du Conseil Municipal,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 3 février 2009, M et Mme Michel X, n°07BX02535 relatif à l'égalité des délibérations bien qu'entachées d'erreurs matérielles mais non substantielles,

Sur le fond,

Considérant le dernier tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Que le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an, et peut être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,

Que le candidat doit justifier des diplômes nécessaires d'accès au cadre d'emplois et que la rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

Considérant que l'activité de certains services nécessite de renforcer les effectifs, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière sanitaire et sociale

- Création de deux postes d'Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriales, à temps complet à raison de 35/35èmes, au sein des structures multi-accueil Petite Enfance.

Filière administrative

- Création de deux postes d'Adjoint administratif principal de 2ème classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux, à temps complet à raison de 35/35èmes, pour exercer les fonctions d'agent de gestion administrative au sein du Pôle Affaires scolaires.

Filière technique

- Création d'un poste d'Adjoint technique territorial, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet à raison de 35/35èmes, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux,
- Création de deux postes de Technicien territorial, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet à raison de 35/35èmes, pour assurer les fonctions de Chargé d'opérations avec pour missions :
 - Assister le maître d'ouvrage dans le processus décisionnel des projets de bâtiments
 - Conduire une analyse des besoins de la collectivité en matière de construction et d'entretien
 - Procéder aux consultations nécessaires à la réalisation d'un audit technique du bâtiment (diagnostics solidité, amiante, plomb, réseaux, énergétiques)
 - Analyser les besoins des usagers et utilisateurs
 - Réaliser ou piloter les études d'opportunité et de faisabilité
 - Réaliser le préprogramme, déterminer le coût prévisionnel, les délais, les contraintes techniques, juridiques et organisationnelles du projet
 - Apporter à la maîtrise d'ouvrage des éléments techniques d'aide à la décision
 - Appliquer les procédures de conduite de chantier

- Contrôler l'application des normes et techniques de mise en œuvre des matériaux et matériels
- Contrôler l'application des règles de sécurité et d'accessibilité
- Coordonner l'action des différents services de la collectivité, des intervenants externes et prestataires
- Contrôler le respect des coûts, de la qualité et des délais
- Veiller au traitement des modifications en cours d'exécution des marchés : vérifier les chiffrages transmis par les entreprises, veiller à l'établissement des avenants et à leur circuit de validation
- Établir le lien permanent avec le maître d'œuvre et les entreprises, réaliser les arbitrages en cas de difficultés, le suivi des relances ou litiges avec les entreprises ou son responsable et des garanties
- Assurer le suivi financier permanent de l'opération (mandatements réalisés, subventions allouées et encaissées)
- Préparer les opérations de mise en service de l'équipement : assurances, contrats de maintenance, organigramme des clés, adaptation des équipements, signalétique, déménagements, formation des utilisateurs...
- Assurer la réception des travaux réalisés

Considérant que, pour les postes créés ci-dessus, les agents nommés pourront être rendus bénéficiaires des primes ou indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

Sur l'erreur matérielle,

Considérant en outre, qu'une erreur matérielle a été constatée a posteriori sur la délibération n° 60 de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2019

Qu'en effet a été autorisé, la suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité danse - discipline danse contemporaine à temps non complet, **à raison de 10 heures de travail par semaine** et la création simultanée d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 16 heures de travail par semaine.

Qu'en fait, il y a lieu de remplacer "**à raison de 10 heures de travail par semaine**" par "**à raison de 12 h 30 de travail par semaine**".

Considérant que cette erreur matérielle constitue une erreur de forme résiduelle, et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité les délibérations adoptées, qui restent donc créatrices de droits et exécutoires,

Considérant qu'en vertu du parallélisme des formes et des procédures, la correction d'une erreur matérielle sur une délibération nécessite par principe une nouvelle délibération du conseil municipal,

Mais considérant que lorsqu'il s'agit d'erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

Qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations il est préférable de procéder à la régularisation de cette erreur matérielle de forme,

Que pour ce faire, il convient de procéder à la rectification de cette erreur matérielle figurant sur la délibération n° 60 de la séance du conseil municipal du 18 juin 2019.

Par ces motifs, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** la création, au tableau des effectifs, des emplois permanents comme indiqué ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la nomination des agents dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents au budget,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier et d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs,
- **Dire** que les dispositions de la présente prendront effet dès que la délibération sera rendue exécutoire.
- **Prendre acte** de l'erreur matérielle portant sur « *le nombre d'heures de travail par semaine* » sur la délibération n° 60 de la séance du 18 juin 2019,
- **Rectifier** l'erreur matérielle en remplaçant la mention "**à raison de 10 heures de travail par semaine**" par "**à raison de 12 h 30 de travail par semaine**" « sur la délibération n° 60 de la séance du conseil municipal du 18 juin 2019

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** la création, au tableau des effectifs, des emplois permanents comme indiqué ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la nomination des agents dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- **Inscrit** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents au budget,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier et d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs,
- **Dit** que les dispositions de la présente prendront effet dès que la délibération sera rendue exécutoire.
- **Prend acte** de l'erreur matérielle portant sur « le nombre d'heures de travail par semaine » sur la délibération n° 60 de la séance du 18 juin 2019,
- **Rectifie** l'erreur matérielle en remplaçant la mention "**à raison de 10 heures de travail par semaine**" par "**à raison de 12 h 30 de travail par semaine** « sur la délibération n° 60 de la séance du conseil municipal du 18 juin 2019

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



Transmis en Sous-Préfecture le : 26/09/2019

Affiché le : 27/09/2019

Notifié le :